

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du mardi 25 mai 2021

Le 25 mai 2021, à 17 heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de Mme Bénédicte MADON qui donne pouvoir à Marie HASCOET, de Mme Anne CLOAREC qui donne pouvoir à Mme Myriam LOQUET LE GALL, de M. Dominique BRUN qui donne pouvoir à M. Guy LE DUFF, de M ; Yannick MARZIN qui donne pouvoir à M. Daniel BRETON.

M. Manuel COMBES a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du procès-verbal de la séance précédente du 3 mai 2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### Pas de questions diverses

### 1. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

#### Exposé :

Monsieur Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, présente le projet de subventions communales 2021 aux associations pour un montant total de 125 052 € :

- **ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES : 106 707.00 €**

Les petits Dauphins	<b>67 360 €</b>	Trombines d'Iroise	<b>17 300 €</b>
Jeunes du Four	<b>8 128 €</b>	Bibliothèque	<b>4 798 €</b>
Fédération Familles Rurales	<b>9 121 €</b>		

- **ASSOCIATIONS COMMUNALES SPORTIVES : 5 255.00 €**

ESMA	<b>305 €</b>	Porspo Gym Loisirs	<b>200 €</b>
Yoga à Porspoder	<b>250 €</b>	Porspo Gym Seniors	<b>100 €</b>
Tennis Club	<b>4 000 €</b>		
Club Cyclo	<b>400 €</b>		

- **ASSOCIATIONS COMMUNALES LOISIRS ET CULTURE : 4 920.00 €**

APPM	<b>300 €</b>	Ar Vag Sant Budock	<b>300 €</b>
L'Ar'icoche	<b>500 €</b>	Société de chasse	<b>120 €</b>
Club des Bruyères	<b>400 €</b>	APE Spernoc	<b>1 500 €</b>
Comité des Fêtes	<b>500 €</b>	DDEN	<b>50 €</b>
Anciens Combattants	<b>350 €</b>	Liorzh an tri derv-jardin partagé	<b>300 €</b>
Cap à l'Ouest	<b>300 €</b>	Bien vivre à Mezou Vourch	<b>300 €</b>

- **ASSOCIATIONS EXTERIEURES : 1 480.00 €**

SNSM	1 000 €	Croix Rouge St Renan	100 €
Donneurs de sang Ploudalmezeau	100 €	Dojo des Abers	160 €
Gym des 3 Abers	120 €		

- **ASSOCIATIONS POUR EVENEMENTIELS : 6 650.00 €**

Tennis Club (Si organisation du tournoi)	3 500 €	France Bodyboarding Association	600 €
Rencontres musicales d'Iroise	250 €	Esti'Vent (Comité des fêtes)	2 000 €
L'Ar'icoche	300 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

approuve l'attribution des subventions communales 2021 aux associations, pour un total de 125 052 €, comme réparties dans le tableau ci-dessus. 17 pour, deux abstentions (Mme Sandrine HENRY et M. Manuel COMBES).

## 2. SUBVENTION AU CCAS

**Exposé :**

M. Alain le DALL, Adjoint aux Finances, explique que le CCAS rencontre un problème de trésorerie, sans gravité sur le plan budgétaire, mais qui complique sa gestion quotidienne. En effet, le manque de trésorerie entraîne ponctuellement des rejets de mandats de la part du Trésor Public. Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention au CCAS, subvention d'un montant suffisant pour pallier ce manque de trésorerie occasionnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 2 000 € au CCAS.

## 3. EXONERATION DU LOYER DU TENNIS CLUB

**Exposé :**

M. Alain le DALL, Adjoint aux Finances, rappelle que la commune a une convention avec le Tennis Club de Porspoder, portant sur la mise à disposition de la salle de tennis et des courts extérieurs pour une durée de 15 ans depuis le 01 août 2015.

La salle de tennis est mise à disposition de l'association Tennis Club de Porspoder, moyennant un loyer annuel constant payable chaque année en 10 fois (1 079 € mensuel) pour un total de 10 790 € selon la planification acceptée des deux parties et tenant compte des travaux réalisés et réceptionnés en 2015.

Aujourd'hui, le club fait face à des difficultés financières. Par ailleurs, la crise sanitaire due au Covid-19, a empêché la poursuite normale des activités (notamment les stages) et de fait, de générer les recettes habituelles.

Pour permettre à l'association de passer ce cap difficile, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à exonérer l'association du loyer pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le maire à exonérer de loyer (5 mensualités), pour les cinq premiers mois de l'année 2021, l'association du Tennis club de Porspoder.**

<b>4. EXONERATION DE LA TAXE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CAFETIERS ET RESTAURATEURS DE LA COMMUNE</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Exposé :**

M. Alain le DALL, Adjoint aux Finances, informe l'assemblée délibérante que compte tenu de la crise sanitaire due au covid-19 et de son impact sur les recettes, pour les cafetiers et restaurateurs de la commune, monsieur le Maire demande l'autorisation d'accorder pour l'année 2021 l'exonération de la redevance pour l'utilisation du domaine public (terrasse) pour les cafetiers et restaurateurs de la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à accorder une exonération de la redevance pour l'utilisation par les cafetiers et restaurateurs de la commune du domaine public (terrasses) pour l'année 2021.**

<b>5. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAISON DE L'ENFANCE</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Exposé :**

M. le Maire rappelle que le cabinet ATIS a une mission de Maitrise d'œuvre pour la rénovation du chauffage de la Maison de l'Enfance.

Dans le cadre de la DSIL 2021, M. le Maire souhaite présenter ce projet qui s'inscrit dans un programme plus large de rénovation énergétique du patrimoine communal.

Le plan de financement est proposé de la manière suivante :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat D.S.I.L.	49 500 €	80%	39 600 €
Région			0 €
Département			0 €
Autres financements publics			
<b>TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)</b>		80%	39 600 €
<b>Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)</b>		20%	9 900 €
<b>TOTAL (coût de l'opération H.T.)</b>	49 500 €	100%	49 500 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide de retenir le projet de la rénovation de la Maison de l'Enfance pour la demande de subvention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), campagne 2021 ;
- Accepte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou son représentant à demander une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 80% du coût des travaux HT soit un montant de 39 600 € ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant

**6.AVENANT N°1 AU MARCHÉ DES TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION DU CENTRE SOCIOCULTUREL/MEDIATHEQUE LE PHARE**

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020-039 en date du 15 juin 2020 attribuant le marché des travaux relatifs à la réalisation de l'espace socioculturel/médiathèque

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires, qu'un avenant en modification des prestations doit être pris afin d'intégrer lesdits travaux.

M. Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de lui permettre de signer l'avenant n°1 au marché initial indiqué dans le tableau ci-dessous, avenant permettant d'inclure les modifications apportées au projet par suite, d'une part, des modifications dans la définition de l'opération et, d'autre part, d'adaptations techniques du projet.

Entreprises	Lots	Intitulé	Marché de base HT	Montant HT des avenants n°1	Marché HT après avenant n°1	Variation en %
Kerleroux	01	Terrassement/VRD	218 754,10 €		218 754,10 €	
Talec	02	Gros œuvre	415 277.50 €	584.25 €	415 861.75 €	0.14%
L'Hostis	03	Charpente Bois	150 409.40 €	-6120.00 €	144 289.40 €	-4.07%
Le Mestre Frères	04	Couverture	68 071.25 €		68 071.25 €	
Le Mestre Frères	05	Etanchéité	47 006.52 €		47 006.52 €	
Kaluen	06	Menuiserie extérieure	90 200.00 €	1610.42 €	91810.42 €	1.79%
Jourt structures bois	07	Menuiserie intérieure	103 669.96 €	6530.05 €	110 200.01 €	6.30%

YR

CSIM Quemeneur	08	Cloisons/isolations	134 913.62 €	5162.00 €	140 075.62 €	3.83%
Gordet	09	Sols	66 016.00 €		66 016.00 €	
STTS	10	Résine	38 098.93 €		38 098.93 €	
SBP	11	Peinture intérieure	44 484.14 €		44 484.14 €	
SAS Gervais	12	Electricité	69 311.62 €	6916.15 €	76 227.77 €	9.98%
EDSI	13	CVC PBS	179 170.44 €	7448.87 €	186 619.31 €	4.16%
TOTAL HT			1 625 383.48 €	22 131.74 €	1 647 515.22 €	1.37%
TOTAL TTC			1 950 460,18 €	26 558.08 €	1 977 018.26 €	

M. Le Maire rappelle que le projet de centre socioculturel/médiathèque Le Phare a fait l'objet d'un marché dont le montant de base hors taxe était de 1 625 383.48 €. Ce marché a fait l'objet de plusieurs modifications avec, selon les lots, des moins-values et des plus-values. Les principales modifications du marché sont dues à des demandes supplémentaires en vue d'une meilleure exploitation de l'outil. C'est le cas par exemple des lots qui concernent le chauffage ou encore des lots qui concernent la sécurisation des accès.

L'avenant n°1 pour travaux supplémentaires s'élève à 22 131.74 € HT soit un peu moins de 1.37% de hausse par rapport au marché initial. Le marché, après l'avenant n°1, est par conséquent de 1 647 515.22 € HT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Autorise M. Le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant HT de 22 131.74 € (présenté par lot et entreprise dans le tableau récapitulatif ci-dessus) au marché des travaux relatifs à la réalisation du centre socioculturel/médiathèque afin de réaliser les travaux nécessaires.**

Précise que ledit avenant prendra effet à compter de sa signature par M. Le Maire.

## 7. LOCATION VENTE DE L'ÉCOLE DU DREFF

**Exposé :**

M. Le Maire rappelle que par délibération n°2020-038 du 15 juin 2020, le Conseil municipal a pris la décision de vendre l'école du Dreff. En complément, la délibération n°2020-050 validait le cahier des charges adossé à cette vente, la volonté de la commune étant que l'usage de ce bâtiment soit destiné à la location des travailleurs saisonniers. Les offres avaient été analysées par une commission d'appel d'offre élargie qui a proposé de retenir le projet porté par le candidat O'PORSMEUR (SCI EVERZAKS).

Par délibération n°2020-064, le Conseil municipal a validé ce choix pour une vente fixée à 200 000 € net vendeur et à autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. Le Maire informe le Conseil municipal que le compromis de vente entre la commune de Porspoder et la SCI EVERZAKS a été signé le 10 mai 2021. Il précise que la situation sanitaire a entraîné des retards par rapport au calendrier initial et des difficultés temporaires pour l'acquéreur dans la négociation avec les organismes bancaires. En conséquence, le compromis prévoit l'officialisation de la vente en fin d'année 2021.

Le déconfinement permettant la reprise des activités de restauration et de bar, il est toutefois nécessaire d'offrir, sans plus attendre, des solutions pour l'hébergement des employés saisonniers travaillant dans les établissements de la commune. Dans l'attente de la conclusion de la vente, il est proposé de louer à la SCI EVERZAKS l'ancienne école du Dreff. Cette location prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et durerait jusqu'à la signature de la vente. Le montant mensuel sera de 1 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (16 pour, 3 abstentions : M. Daniel BRETON, Mme Florence CABON, M. Yannick MARZIN),**

**Valide le principe de la location de l'école du Dreff à la SCI EVERZACKS, du 1<sup>er</sup> juin jusqu'à la signature de la vente, à un montant mensuel de 1 000 €**

**Autorise M. Le Maire à signer tout document afférant à cette location.**

## 8. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

**Exposé :**

Monsieur Patrick BRIEND, 1<sup>er</sup> adjoint, expose la nécessité de modifier l'article 12 du règlement intérieur adopté le 26 octobre 2020. Il était écrit :

**Article 12 : Enregistrement des débats**

*(Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT)*

*Les séances du conseil municipal sont publiques et peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.*

*La retranscription intégrale de l'ensemble des débats des séances du Conseil Municipal sera enregistrée et archivée par les services municipaux.*

Après échanges et accord en commission des affaires générales, le 11 mai 2021, il est proposé l'écriture suivante :

**Article 12 : Enregistrement des débats**

*(Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT)*

*Les séances du conseil municipal sont publiques. De fait, dans des situations exceptionnelles quand la publicité des débats ne peut être assurée, elles seront retransmises par les moyens de communication audiovisuelle, sauf problème technique.*

*Les débats des séances du Conseil Municipal seront enregistrés et archivés par les services municipaux.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Accepte de modifier l'article 12 du règlement intérieur adopté le 26 octobre 2020.**
- **Valide la modification de l'article 12 tel que présenté dans la proposition ci-dessus et par conséquent le nouveau règlement intérieur (en annexe).**

## INFORMATIONS

### 1. PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

**Exposé :**

26/05/2021

Page 6

Monsieur Patrick BRIEND, 1<sup>er</sup> adjoint, présente le plan communal de sauvegarde de la commune. Il s'agit d'un document qui, en fonction des risques connus,

- Détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- Fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- Recense les moyens disponibles et définit leur mise en œuvre.

Ce document ne fait pas l'objet d'une délibération mais d'un arrêté municipal qui, juridiquement, s'inscrit dans le cadre de la loi 2004-811 du 13 août 2004 et, opérationnellement, dans le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005. Il sera disponible dans sa version publique à l'accueil de la mairie.

---

## 2. PRESENTATION DE LA CHARTE ASSOCIATIVE

---

### Exposé :

Monsieur Patrick BRIEND, 1<sup>er</sup> adjoint, présente la charte associative élaborée en concertation au sein de la commission des Affaires générales. La commission s'est réunie une dernière fois sur le sujet le mardi 11 mai 2021. Le travail présenté est le fruit de ces derniers échanges.

Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 18h05.

Le Maire

Yves ROBIN

